POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

N°59/2021/CTO du 06/08/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
29/07/2021

Date d'affichage :
29/07/2021

Date de séance :
06/08/2021

Nombre de Conseillers :

En exercice	**29**
Présents	20
Procurations	05
Votants	25
Pour	25
Contre	00
Abstention	00

OBJET :
Approuvant le projet d'adressage de la Commune de Taiarapu-Ouest et son plan de financement.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

L'an deux mille vingt et un, le sixième jour du mois d'août à 8 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Vairao en séance publique sous la présidence de :
Monsieur Tetuanui HAMBLIN, Maire de la Commune de Taiarapu-Ouest.

Étaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
HAMBLIN Tetuanui	X		
MATI Arthur		X	TARIHAA.J
METUA épse WHITMAN Evelyne	X		
RICHER Patrick	X		
TAMUI épse TERAIAMANO Sandrina		X	TEKURIO.L
HAOATAI Ernest		X	
TEHIHIPO Tahenanui		X	TAMATA.T
MAONI Charlot	X		
ROCHETTE Christine	X		
TERIITEPOROUARAI Averii	X		
AMARU Ben	X		
PAHUIRI Adélaïde	X		
TEVAEARAI André	X		
PARAU Vve TUPAI Sarah	X		
AVAEMAI Steeve		X	RICHER.P
MARUAKE épse FENUAITI Ninitua		X	AMARU.B
SAINT-SAENS Charline	X		
MAGAUT Henri	X		
AUCH épse TEKURIO Léontine	X		
TERIITEMAURIREI Ferdinand		X	
TAMATA Thierry	X		
TARIHAA Jonathan	X		
RIMAONO Flora		X	
TUPANA épse POAREU Roniu		X	
MAONI Ricardo		X	
TUFARIUA Tamu	X		
MAU Roselyne	X		
TAVAEARII Wilfred	X		
FAATIARAU Angélina	X		

Formant la majorité des membres en exercice,

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
10 AOUT 2021
N°..... / IDV

POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

N°59/2021/CTO du 06/08/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Ile de Tahiti)

VISAS

- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu le décret n°80/918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n°77/744 du 08 juillet 1977 et n°77/1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie Française ;
- Vu l'arrêté n°605/DRCL du 29 juillet 1996 portant promulgation de la loi n°96-609 du 5 juillet 1996 ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales a notamment l'article 2241-6 de la sous-section 3 ;
- Article L2122-17 du CGCT ;
- Considérant la nécessité de service ;
- Ouï l'exposé du Maire ;

MOTIVATIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la Commune de Taiarapu-Ouest ne dispose à ce jour d'aucun adressage. Auparavant, la collectivité avait tenté de lancer cette opération en régie, cependant ses démarches n'ont pu aboutir. De ce fait, en 2020, elle décide de missionner le bureau d'études Pae Tai Pae Uta, expert dans ce domaine, pour l'accompagner techniquement dans ce projet. C'est ainsi qu'une nouvelle numérotation des entrées de parcelles a été définie et le recensement des foyers de Taiarapu-Ouest réactualisé. Désormais, la municipalité dispose de données à jour

Monsieur le Maire explique également que les objectifs d'un adressage sont de permettre non seulement à la population et aux visiteurs de mieux se repérer géographiquement sur le territoire communal, mais aussi et surtout, de faciliter les interventions des services de secours et de sécurité. Il précise enfin que l'acquisition du matériel nécessaire à ce projet, plaques de numérotation et panneaux de servitudes, représente un coût et qu'il est ainsi opportun de solliciter le concours financier du fonds intercommunal de péréquation (FIP).

Après en avoir délibéré en séance du 06 août 2021,

DISPOSITIF

Article 1er : Le conseil municipal de Taiarapu-Ouest valide le projet d'adressage et son plan de financement défini comme-suit :

ADRESSAGE	**Fonds intercommunal de péréquation (FIP)**		**Commune de Taiarapu-Ouest**	
Montants et Taux de participation	62 532 403xpf	**80%**	15 633 101xpf	**20%**
TOTAL TTC	**78 165 504xpf**			

Article 2 : Le maire est autorisé à lancer les appels d'offres, signer tous les documents, marchés et avenants relatifs à la réalisation de cette opération.

Article 3 : Cette délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit et sera publiée partout où besoin sera.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,
Certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,

Tetuanui HAMBLIN

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision
Le : 06/08/2021
Et publié le : 10/08/2021
Le Maire

Tetuanui HAMBLIN